

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE  
Code du produit : L0HR0101

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Peintures, vernis et à maux  
Nature chimique : Additif pour vernis

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Lechler SpA  
Via Cecilio 17  
22100 Como- CO-  
Téléphone : +39031586111  
Téléfax : +39031586206  
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : safety@lechler.eu

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 . Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H317 H318	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence	:	<b>Prévention:</b> P261  P280	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
		<b>Intervention:</b> P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
		P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
		<b>Élimination:</b> P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 71-41-0 1-pentanol
- 2682-20-4 2-méthylisothiazol-3(2H)-one

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Dispersion à l'eau pigmentée

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
1-pentanol	71-41-0 200-752-1 01-2119491284-34-0000	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315	>= 3 - < 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

		Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335	
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4 212-828-1 01-2119472430-46	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360D STOT SE 3; H335 ***	>= 0,1 - < 0,3
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 (Acute M=10) (Chronic M=1)	>= 0,0015 - < 0,0025

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau.  
Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.  
Prévoir des douches sur le lieu de travail
- En cas de contact avec les yeux : Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 mn à l'eau courante propre.  
Demander conseil à un médecin.  
Prévoir des lave-yeux sur le lieu de travail  
Enlever les lentilles de contact.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin.  
Ne PAS faire vomir.  
Garder tranquille.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : La procédure de premiers secours doit être établie avec le concours du médecin du travail responsable.  
Demander conseil à un médecin.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Ventiler la zone.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Le matériel peut créer des conditions glissantes.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

protection de l'environnement : égouts ou les cours d'eau.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.  
Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Bien mélanger avant l'emploi  
Après l'emploi, stocker dans un conditionnement bien fermé

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.  
Conserver à des températures comprises entre 5°C et 35°C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'étincelles et de lumière de soleil directe.  
Défense de fumer.  
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun : Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) : 10 Liquides combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Ces informations ne sont pas disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
N-méthyl-2-pyrrolidone	872-50-4	TWA	10 ppm 40 mg/m <sup>3</sup>	2009-12-19	2009/161/EU
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			
		STEL	20 ppm 80 mg/m <sup>3</sup>	2009-12-19	2009/161/EU
Information supplémentaire	:	peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peauIndicatif			

DNEL

1-pentanol

: Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 73,16 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux  
Valeur: 292 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Ingestion  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 25 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques,  
Long terme - effets locaux  
Valeur: 12,5 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Consommateurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets systémiques, Aigu -  
effets locaux  
Valeur: 218 mg/m<sup>3</sup>

N-méthyl-2-pyrrolidone

: Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Dermale  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 4,8 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques  
Valeur: 14,4 mg/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux  
Valeur: 40 mg/m<sup>3</sup>

PNEC

1-pentanol

: Eau douce  
Valeur: 0,12 mg/l

Eau de mer  
Valeur: 0,0012 mg/l

Sédiment d'eau douce  
Valeur: 0,496 mg/kg

Sédiment marin  
Valeur: 0,0496 mg/kg

Sol  
Valeur: 1,068 mg/kg

N-méthyl-2-pyrrolidone

: Eau douce  
Valeur: 0,25 mg/l

Eau de mer  
Valeur: 0,025 mg/l

Sédiment d'eau douce  
Valeur: 1,42 mg/kg

Sédiment marin  
Valeur: 0,142 mg/kg

Sol  
Valeur: 0,138 mg/kg

Station de traitement des eaux usées  
Valeur: 10 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Veiller à une ventilation adéquate.

Protection des mains : Gants en latex  
En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. Des crèmes barrières peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau, mais elles ne doivent pas être appliquées après l'exposition.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Se laver les mains avant de commencer à travailler et les couvrir d'une crème protectrice

Protection des yeux : Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.  
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Protection de la peau et du corps : Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.  
Le personnel doit endosser vêtements de protection

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide  
Odeur : de solvant  
Point d'éclair : > 63 - 100 °C  
Température d'inflammation : non déterminé  
Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible  
Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible  
Température d'auto-inflammabilité : Non applicable  
pH : non déterminé



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: non déterminé
Pression de vapeur	: 1,00 hPa à 50 °C
Densité	: 1,0021 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité	: non déterminé
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé
Temps d'écoulement	: 59 s 6 mm Méthode: ISO/DIN 2431 '84
Densité de vapeur relative	: Non applicable
Taux d'évaporation	: non déterminé

## 9.2 Autres informations

Teneur en solides	: 11,88 %
Contenu en composés organiques volatils (COV)	: 5,41 %
Teneur en eau	: 82,69 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune raisonnablement prévisible.

### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Nos produits sont réalisés conformément aux conseils de sécurité afin d'éviter toute décomposition et dégradation dans les conditions. Considéré le type de produit, il serait mieux de le garder dans son conditionnement original évitant ainsi de le transférer.

### 10.5 Matières incompatibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

Matières à éviter : Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.

Décomposition thermique : Non applicable

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Produit

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l, 4 h, vapeur, Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau., Ce produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Information supplémentaire : Tenir compte de la concentration de chaque substance afin d'en évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.

#### Composants:

##### **N-méthyl-2-pyrrolidone :**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: 4.150 mg/kg, Rat(mâle et femelle), OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 5,1 mg/l, 4 h, Rat, OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg, Rat, OCDE ligne directrice 402

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons :  
Remarques:  
Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Toxicité pour les poissons  
N-méthyl-2-pyrrolidone : CL50: > 500 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

2-méthylisothiazol-3(2H)-one : 10  
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)  
N-méthyl-2-pyrrolidone : NOEC: 12,5 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité : Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.  
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.  
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.  
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:  
150110\*

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

**14.1 Numéro ONU**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.4 Groupe d'emballage**

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**ADR**

Marchandise non dangereuse

**IMDG**

Marchandise non dangereuse

**IATA**

Marchandise non dangereuse

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit contient des substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH), Article 57).

872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone
----------	------------------------

REACH - Liste des : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

substances soumises à  
autorisation (Annexe XIV)

REACH - Restrictions : 3  
applicables à la fabrication, la  
mise sur le marché et  
l'utilisation de certaines  
substances et préparations  
dangereuses et de certains  
articles dangereux (Annexe  
XVII)

REACH - Restrictions : Interdite et/ou contrôlée  
applicables à la fabrication, la  
mise sur le marché et  
l'utilisation de certaines  
substances et préparations  
dangereuses et de certains  
articles dangereux (Annexe  
XVII)

872-50-4	N-méthyl-2-pyrrolidone
----------	------------------------

Règlement (CE) N° 649/2012 : Non applicable  
du Parlement européen et du  
Conseil concernant les  
exportations et importations  
de produits chimiques  
dangereux

Numéro de Code MAL : 1-3 (1993)  
146-m3 air/10 g

Numéro PR (DK) : 4102283

Classe de stockage : 10: Liquides combustibles  
(Allemagne) (TRGS 510)

Classification de risque selon : Point d'éclair >55 °C jusqu'à 100 °C, à 15 °C non miscible  
le VbF avec l'eau

Classe de contamination de : pollue faiblement l'eau  
l'eau (Allemagne)

Ordonnance sur les installations de traitement des substances  
dangereuses pour l'eau (AwSV)  
Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.  
Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des  
substances et des mélanges

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ  
conformément au Règlement (CE) No. 830/2015  
**HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE**

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

---

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Liste de références**

RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
du 16 décembre 2008 (CLP)

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances  
chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la  
mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 830/2015

## HYDROFAN ONE-STEP ADDITIVE

Version 1.7

Date de révision 08.12.2020

Date d'impression 10.12.2020

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.